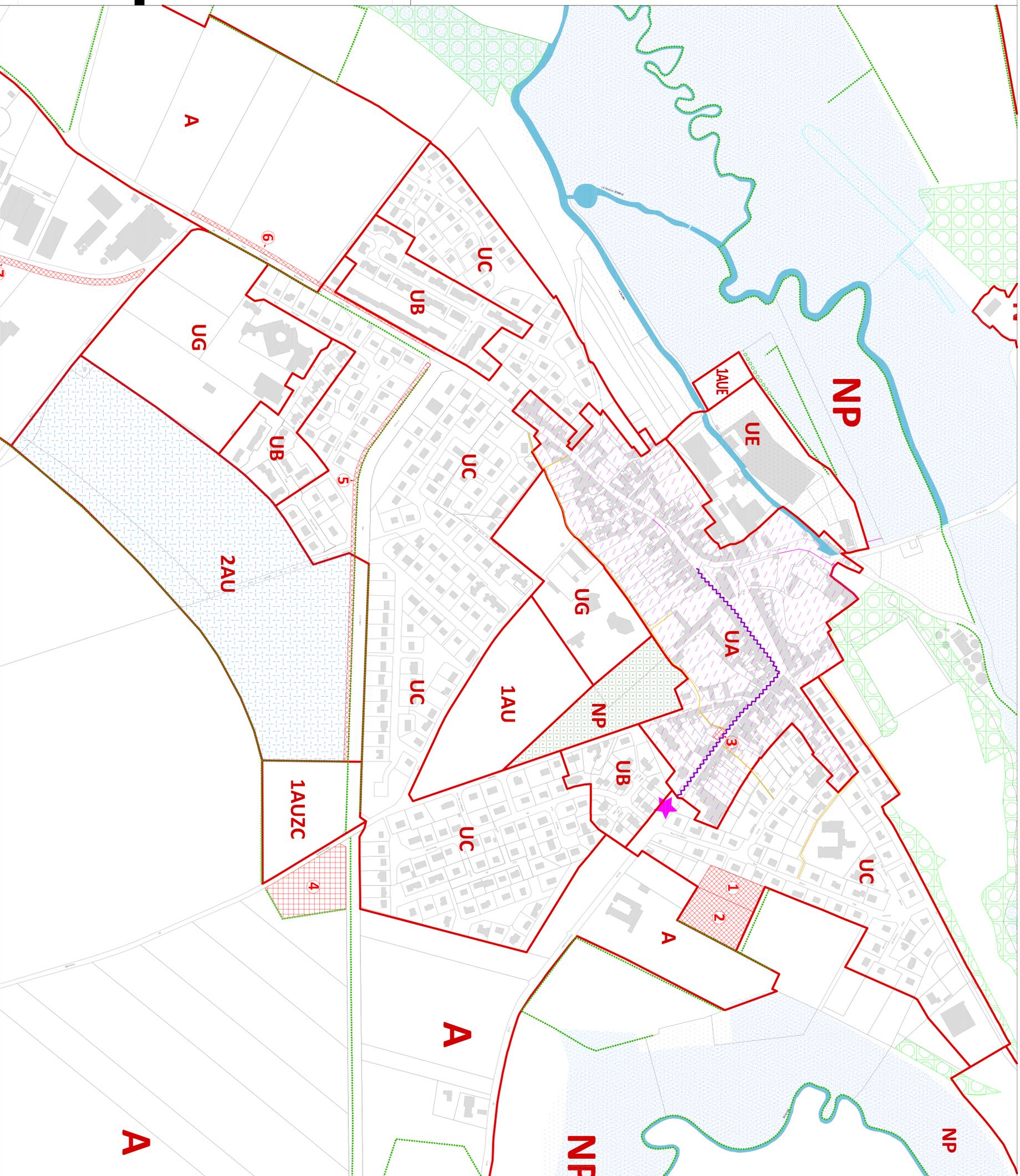


LEGENDE

- ZONAGE**
- Limite de zone ou de secteur
 - N Nom de la zone ou du secteur
- ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE**
- ▨ Espace Bois Classé à conserver au titre de l'article L.130.1 du code de l'urbanisme
 - ⋯ Haie existante à conserver au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme
 - Plantations à réaliser
 - ▨ Espaces verts à protéger au titre de l'article L123-1-7°
 - ★ Elément du patrimoine à protéger, conformément aux dispositions de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme (Objets surfaçiques)
 - Elément du patrimoine à protéger, conformément aux dispositions de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme (Objets linéaires)
 - ▨ Secteur à protéger, conformément aux dispositions de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme
- VOIRIE ET ESPACE PUBLIC**
- ▨ Emplacements réservés au titre de l'article R.123-11 du code de l'urbanisme
 - ⋯ Péripece de chemin à créer et/ou à conserver (art. L.123-1-5°)
- RISQUES (source DIREN)**
- ▨ Zone inondable par débordement de cours d'eau
 - ▨ Zone alluviale au risque mal identifié
 - Canalé (cartere-matière) position erronée
 - ▨ Zones de débordement de nappes
- PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**
- ▨ Zones humides désignées par la DREAL à protéger
 - ▨ Secteur d'application de maintien et de renforcement des baux d'habitat (art. L.123-1-7bis)
 - ▨ Périmètre de mixité sociale (art. L.123-2)
 - ▨ Liste des emplacements réservés au titre de l'article R.123-11 du code de l'urbanisme :
 - ④ Jardins familiaux (3300 m² env.), bénéficiaire: Commune.
 - ⑤ Extension du cimetière (5530m² env.), bénéficiaire: Commune.
 - ⑥ Stationnement public (170 m² env.), bénéficiaire: Commune.
 - ⑦ Equipement public - centre de secours (800m² env.), bénéficiaire: Commune.
 - ⑧ Aire cyclable (3550 m² env.) Bénéficiaire: Commune.
 - ⑨ Aire cyclable (2400 m² env.) Bénéficiaire: Commune.
 - ⑩ Emplacement de borne (9100 m² env.) Bénéficiaire: conseil général.



Plan Local d'Urbanisme

Creully

Département du Calvados

4.3 Plan de zonage
Échelle: 1/2 000
Dossier de bord

APPROBATION

Le O.A. intitulé: «approbation du PLU de Creully» a été délibéré en séance publique le 12/12/2012 par le conseil municipal de Creully. Le O.A. intitulé: «approbation du PLU de Creully» a été délibéré en séance publique le 12/12/2012 par le conseil municipal de Creully. Le O.A. intitulé: «approbation du PLU de Creully» a été délibéré en séance publique le 12/12/2012 par le conseil municipal de Creully.

Février 2013